ترانسبرانسي المغرب
transparency maroc
association reconnue d'utilité publique

RAPPORT MORAL 2022

Adressé à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 8 juillet 2023 à Rabat

ترانسبرانسي المغرب
transparency maroc
association reconnue d'utilité publique

RAPPORT MORAL
Année 2022

Adressé à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 8 juillet 2023 à Rabat

Table des matières

Introduction 6

I. L'environnement de la lutte contre la corruption 7

I.1. Le contexte international 7
I.2. Le contexte national 7
I.3. Assemblée générale de Transparency International (TI) 9

II. Indicateurs de transparence et de bonne gouvernance 9

II.1. Indice de Perception de la Corruption (IPC 2022) 9
Évolution de la corruption au Maroc 10
II.2. Indicateur d'intégrité de la Défense du Gouvernement 2021 (IDG) 10
Gouvernance de la Défense : Corruption et démocratie 11
La situation du Maroc 11
II.3. Indice du Budget Ouvert 12
La participation citoyenne au processus budgétaire 13
II.4. Indice de la démocratie et sa corrélation à la corruption 14
II.5. Indice de la liberté d'expression 15
a. Reporters sans Frontières 15
b. Le rapport du département d'État Américain sur la situation des droits de l'Homme au Maroc en 2022 15
c. Amnesty International 15
d. Freedom House 16

III- Politiques publiques et institutions de gouvernance 17

III.1. L'activité législative du gouvernement 17
a. Législation anticorruption 17
b. Renvoi aux calandres grecques de la loi organique sur l'inconstitutionnalité des lois 17
c. La réforme fiscale 17
III.2. Activités des institutions de gouvernance 18
a. La Cour des comptes (CSC) 19
b. L'instance nationale de probité, de prévention et de lutte contre la corruption 20
c. Le Conseil de la concurrence 21

IV. Les affaires de corruption portées devant la justice 24

IV.1. L'affaire casino Saadi 24
IV.2. L'affaire de la Clinique de Bouskoura 25
IV.3. L'affaire du harcèlement des étudiantes de la faculté de Settat 25
IV.4. Affaire du substitut du procureur de la Cour d'appel de Casablanca 25
IV.5. Affaire des marchés publics du secteur de la santé 26
IV.6. Affaire de l'agence urbaine de Marrakech 26

V. Projets et activités de l'association 27

V.1. Projet « Paroles de jeunes pour la redevabilité 27
V.2. Projet « Regrouper les efforts pour accélérer le progrès en Afrique » 28
V.3. Projet Renforcement des réseaux de la société civile en matière de redevabilité (SANCUS) 28
V.4. Hommage à Me Abderrahim Berrada 29

VI. Perspectives 30

VI.1. Projet des nouvelles adhésions 30
VI.2. Stratégie de levée des fonds 30
VI.3. Renouvellement de l'accréditation de Transparency Maroc 31
VI.4. Projet Université de la Transparence 31

Introduction

Le Maroc souffre sévèrement d'une corruption systémique et endémique. La période récente a aggravé ce problème par la relation incestueuse entre le pouvoir et la fortune dont les illustrations les plus douloureuses ont été le gel depuis juillet 2021 des décisions légitimes de sanctions contre les distributeurs de produits pétroliers suite à leur entente sur les prix de vente, et celui de la stratégie du gouvernement pour la lutte contre la corruption adoptée en 2015. Cette situation est aggravée par le gel de dispositions de la constitution de 2011 stipulant notamment la régulation du conflit d'intérêt et l'incrimination de l'enrichissement illicite. Le doute que Transparency Maroc a longtemps exprimé sur l'existence de la volonté politique de lutter contre la corruption cède aujourd'hui le pas à l'évidence de l'absence de cette volonté, et de l'inclusion de la corruption au cœur du système de rente et de prédation qui tire irrémédiablement le pays vers le bas.

Tant que l'asservissement du pouvoir politique aux intérêts illégitimes des grandes fortunes et le système de rentes et de dilapidation des deniers publics, de manipulation des marchés par les ententes, ainsi que l'utilisation des organes de contrôle, de régulation et de sanction comme paravents pour l'impunité des fauteurs, le cancer de la corruption continuera de dominer le corps de notre Etat et de pousser nos concitoyennes et nos concitoyens à la perte de confiance et au désespoir. Seule la politique résolue de lutte contre la corruption pourra infléchir la tendance.

La presse relève régulièrement les affaires de corruption qui gangrènent le système judiciaire, l'un des piliers du système national d'intégrité et le dernier recours des victimes. Le temps de la justice est extrêmement long. Le cas de l'affaire du casino Essaadi à Marrakech, gelé à ce jour au niveau de la cours de cassation, qui dure depuis 15 ans est illustratif. En conséquence, le pays ne cesse de reculer dans plusieurs indices de bonne gouvernance. C'est ainsi que le Maroc se trouve dans la pire position de l'indice de perception de la corruption depuis 2018 avec un recul de 21 places dans le classement mondial passant de la 73ème place en 2018 à la 94ème place en 2022 sur 180 pays et de la note 43/100 à la note 38/100. Pour l'indicateur de l'intégrité de la défense du gouvernement (IDG), le Maroc est globalement dans la zone rouge correspondant au risque le plus élevé pour les différentes dimensions étudiées de la Défense. Pour la liberté de la presse, le Maroc, a reculé de 9 places dans l'indicateur de la liberté de la presse passant de la 135ème place sur 180

Etats en 2022 à la place 144 en 2023. Cette situation est illustrée par la condamnation à des lourdes peines privatives de liberté de plusieurs journalistes, de blogueuses et blogueurs dans des procès inéquitables selon plusieurs observateurs nationaux et internationaux.

I. L'environnement de la lutte contre la corruption

I.1. Le contexte international

L'année 2022 a été marquée par la guerre russo-ukrainienne, et cela a eu un impact évident sur la politique internationale et sur l'économie mondiale. Les prix des denrées alimentaires ont augmenté, car la Russie et l'Ukraine sont de grands producteurs de denrées alimentaires notamment le blé. La Russie est également l'un des principaux producteurs de pétrole et de gaz, les prix de ces produits ont augmenté sur le marché international et sur les marchés intérieurs des pays qui ne produisent pas ces matières.

Si la situation de la démocratie diffère selon les continents, dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, après une décennie du printemps arabe dans un certain nombre de pays, la démocratie a reculé et l'autoritarisme s'est davantage développé. Selon le rapport de Freedom House pour 2022, intitulé « The Global Expansion of Authoritarian Rule », 77 % des pays de la région MENA connaissent un manque de liberté, et 15 % de ce groupe de pays sont considérés comme partiellement libres. La démocratie n'existerait que dans 8 % de ces pays, et ce dernier pourcentage peut avoir diminué en raison de l'évolution négative en Tunisie.

I.2. Le contexte national

La situation régionale et internationale n'a pas manqué de produire des effets négatifs sur l'évolution politique et sociale au Maroc.

En effet, au vu des reculs des libertés et des droits humains et des différents indices de bonne gouvernance au cours des derniers années, le Maroc est en passe de compléter l'environnement régional marqué par la présence de régimes dictatoriaux ou autoritaires : Algérie, Égypte, Tunisie...

Sur le plan économique et social, le pays a connu, à côté des séquelles dues au Covid 19, la sécheresse et l'augmentation des prix des hydrocarbures et des denrées alimentaires. Ceci a rendu la situation sociale très tendue. L'État a pris quelques mesures pour tenter de faire face aux revendications sociales mais l'approche sécuritaire est restée dominante et rien de sérieux n'a été engagé pour soulager la détérioration du pouvoir d'achat de la population.

En 2022, un scandale de corruption a éclaté au Parlement européen. Plusieurs parlementaires auraient été soudoyés pour infléchir les positions de l'institution européenne dans le sens désiré par des puissances étrangères, dont le Maroc, contre rémunérations et avantages.

Le Maroc aurait notamment cherché à empêcher la dénonciation des violations des droits humains et l'utilisation abusive de logiciels espions à l'encontre notamment de journalistes et d'activistes marocains et de responsables européens. Des responsables marocains ont été nommément cités comme les agents corrupteurs.

Transparency Maroc est concernée par ce scandale. En attendant les résultats officiels complets des investigations policières, des enquêtes parlementaires européennes et les décisions judiciaires qui devraient s'ensuivre, Transparency Maroc apprécie que les relations du Maroc avec l'Europe soient encadrées par des accords qui incluent des clauses de responsabilité mutuelle et des obligations de respect des valeurs de démocratie et d'État de droit.

Transparency Maroc prend acte des déclarations de certains officiels marocains qui ont affirmé que le Maroc dénie formellement les accusations portées contre lui. En attendant les résultats des investigations, Transparency Maroc attend toujours que ces dénégations trouvent la force, la consistance et la crédibilité dans des investigations poussées, transparentes, indépendantes et instruites à charge et à décharge. Le fait qu'il n'y ait pas eu d'enquêtes administratives et judiciaires, et que le Parlement se soit contenté de tenir une séance de discours à l'unisson contre le vote d'une résolution du Parlement Européen au lieu de mettre sur pied une mission d'information ou une commission d'enquête, alimente malheureusement les doutes qui planent sur la part du Maroc dans les méfaits incriminés.

I.3. Assemblée générale de Transparency International (TI)

L'assemblée générale du Mouvement TI s'est tenue du 25 au 27 novembre 2022. Après les procédures réglementaires d'approbation du compte-rendu de l'AG de 2021, l'assemblée a débattu et approuvé le budget de 2022 et le projet de budget de 2023. Elle a procédé au débat et l'adoption de six résolutions : (1) la politique d'accréditation, (2) vaincre globalement les injustices et défendre la démocratie par le renforcement de l'intégrité, (3) condamnation de l'agression russe contre l'Ukraine, (4) renforcement de TI au sein de l'Initiative de Transparence des industries extractives (EITI), (5) la lutte contre la corruption transnationale et (6) défendre l'intérêt légitime d'accès à l'information sur la propriété pour le public, la société civile et les journalistes. L'AG de TI a ensuite procédé à l'élection de trois nouveaux membres du board.

II. Indicateurs de transparence et de bonne gouvernance

II.1. Indice de Perception de la Corruption (IPC 2022)

Selon les résultats de l'IPC de 2022, la corruption a été jugée une menace à la sécurité au niveau mondial. Deux tiers des pays ont obtenu un score inférieur à 50 sur 100, la moyenne étant de 43/100. L'IPC a stagné dans 124 pays et le nombre de pays en déclin est a augmenté. En revanche, les pays plus démocratiques se trouvent en général en tête du classement (Danemark, Finlande, Nouvelle Zélande …). Cependant, dans certains cas même des pays en tête du classement connaissent un développement de la corruption en lien avec l'argent sale qu'ils accueillent (blanchiment).

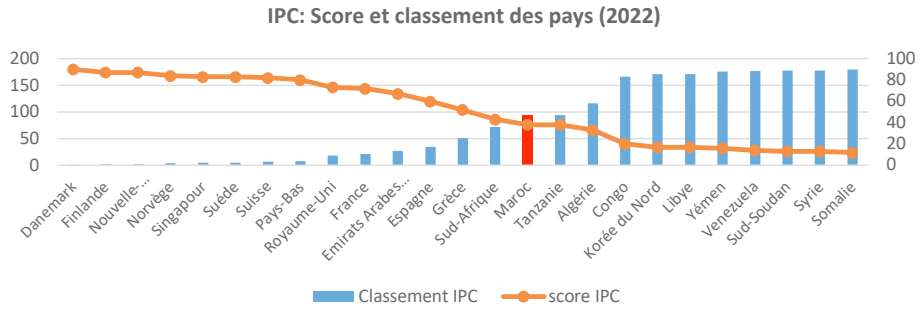

Évolution de la corruption au Maroc

La corruption au Maroc garde un caractère endémique puisque son classement dans l'indice de perception de la corruption ne change pratiquement pas sur une longue période comme le montre le graphique ci-dessous.

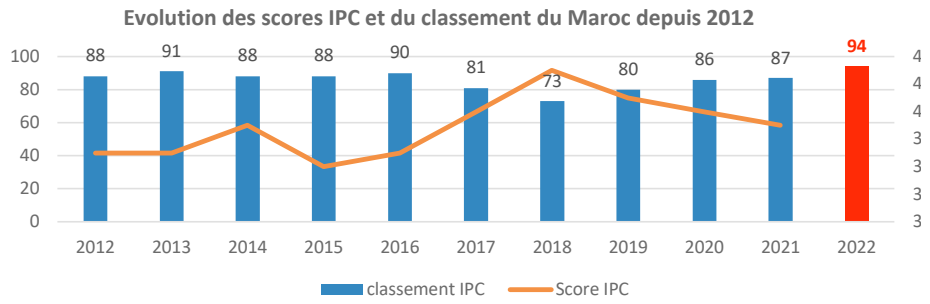

En 2022, le Maroc se situe à la 94ème place à l'échelle mondiale, dans la pire position depuis 2012. Au niveau régional, plusieurs pays arabes enregistrent des scores meilleurs que le Maroc.

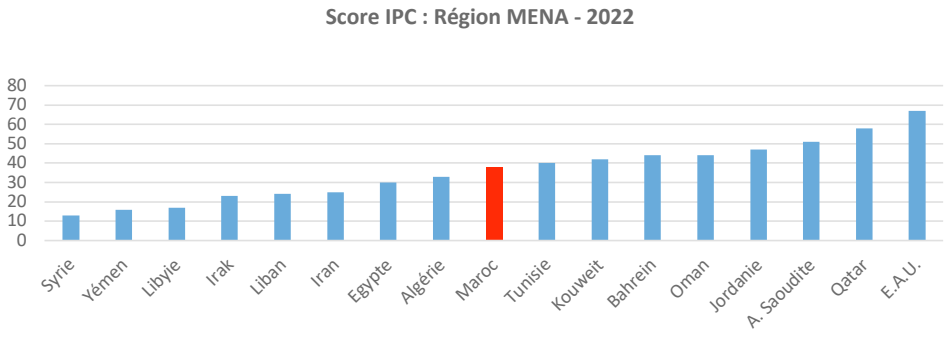

II.2. Indicateur d'intégrité de la Défense du Gouvernement 2021 (IDG)

En 2021, dans la majorité des pays, la Défense est exposée à des risques très élevés, voire critiques de corruption. L'enjeu financier demeure très important du fait que la dépense publique annuelle dans la Défense est estimée à 2 trillions (2000 milliards) de dollars.

A cet égard, le Maroc, avec un budget annuel de 4,8 milliards de dollars, fait partie des 40 pays qui dépensent le plus relativement à son PIB ? pour l'armement. Son score global étant de 10 sur 100, il se situe dans le groupe le plus critique.

Gouvernance de la Défense : Corruption et démocratie

Souvent les départements de la Défense Nationale sont tenus en dehors des règles et réformes de la gouvernance. Les résultats de l'IDG 2021 montrent que les dépenses sont rarement articulées ou justifiées par la stratégie militaire adoptée. Ainsi, pour 64% des pays, la connexion entre la stratégie de Défense Nationale et l'approvisionnement reste très faible.

Malgré son importance dans la stratégie militaire, le risque de corruption n'est généralement pas pris en compte dans ses orientations. En effet, 40% des pays ne mettent pas en place des processus clairs pour la planification des acquisitions et de l'approvisionnement dans le domaine militaire et 30% ne fournissent pas des informations sur la part des approvisionnements réalisés par une compétition ouverte.

La situation du Maroc

Le Maroc est globalement dans la zone rouge correspondant au risque le plus élevé pour les différentes dimensions étudiées de la Défense. Il a en effet enregistré des scores allant de 22 à 0 sur 100, comme illustré au tableau suivant.

Score en % des différentes dimensions de la Défense : Maroc

Dimension	Élaboration de politiques de défense	Finances de la Défense	Gestion du personnel de la défense	Opérations militaires
Score	11	22	7	0
Dimension	Approvisionnement et achats	Transparence de la Défense	Audit /contrôle	Espace Civique de la Défense
Score	8	8	3	7

Le Maroc fait partie des pays (Egypte, Arabie Saoudite, E.A.U., Liban, le Liban, Qatar…) dont le Parlement n'examine pas et n'engage pas de débat sur la politique de Défense, méritant ainsi un score de 0 pour cette dimension. En revanche, le rôle du Parlement est pleinement assuré (100%) dans d'autres pays comme : le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède.

Le Maroc est également classé parmi les pays qui réalisent moins de 30% des achats en compétition ouverte et des pays où la transparence est limitée à absente (avec l'Algérie, le Qatar, le Soudan…).

Par ailleurs, malgré les budgets publics astronomiques mobilisés, l'institution Défense échappe souvent à un minimum de redevabilité et de reddition, ce qui a des conséquences dramatiques sur le fonctionnement de la démocratie et la dilapidation des deniers publics. En effet, les déficits de transparence dans la gestion des affaires publiques et la corruption sont souvent associés à des défaillances de l'ensemble du système national d'intégrité, et en particulier l'état des libertés, de la presse et le déficit d'accès à l'information.

II.3. Indice du Budget Ouvert

Dans ce domaine, les « performances » ne sont pas non plus bonnes comme le montrent les résultats de la 8ème édition de l'indice du budget ouvert réalisée en 2021 et couvrant 120 pays. Le Maroc a obtenu un score de transparence de 48 sur 100. L'amélioration relative s'explique par la publication en ligne de la Revue du budget de milieu d'année. Le pays a également obtenu un score de 46 sur 100 dans le contrôle budgétaire et de 7 sur 100 dans l'indice de la participation du public.

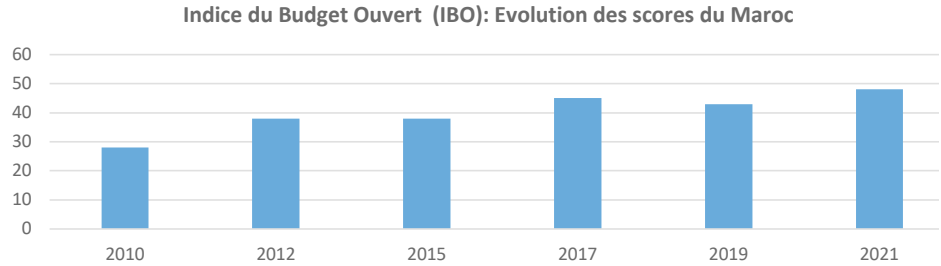

Cependant, même si certains documents sont publiés, l'information mise à la disposition du public reste insuffisante ; en particulier, le rapport de milieu de l'année publié est jugé non exhaustif.

Par ailleurs, la gestion du Fonds Spécial du COVID-19, a montré un déficit de communication de l'information et de transparence, en se référant à plusieurs critères : peu pour les mesures de politiques, limité pour l'ensemble du dispositif et minimal pour certains aspects comme l'information sur le reporting et sur l'exécution et la passation de marchés.

Aussi, le Maroc est-il invité à accorder la priorité aux actions suivantes pour améliorer la transparence budgétaire :

- publier en ligne le Rapport préalable au budget et le Rapport de fin d'année dans les délais ;
- inclure dans le Projet de budget de l'exécutif des informations sur les estimations pluriannuelles des dépenses et des recettes ; des informations montrant comment les nouvelles politiques proposées affectent les recettes et des informations sur les arriérés de dépenses.
- améliorer l'exhaustivité de la revue de milieu d'année en fournissant des estimations actualisées des dépenses par classifications administratives et fonctionnelles ainsi que par programme spécifique…

Enfin, en ce qui concerne le contrôle budgétaire, le pouvoir législatif et l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques du Maroc (CSC) sont jugés assurer ensemble un contrôle limité au cours du processus budgétaire, avec un score composite de contrôle de 46 sur 100.

La participation citoyenne au processus budgétaire

Cette dimension examine les pratiques de l'Exécutif (du législatif et du CSC) permettant (ou non) la participation du public à la politique budgétaire des finances publiques. Les résultats obtenus montrent que **le score de la participation du public demeure très faible avec une note de 7 sur 100**, la participation du public étant très faible à l'échelle mondiale avec un score moyen de 14.

Pour renforcer le contrôle budgétaire, le Parlement du Maroc est invité à permettre au public et aux organisations de la société civile de témoigner lors des débats sur la proposition du budget avant son approbation et aussi lors des débats sur le rapport d'audit.

Pour améliorer le contrôle budgétaire, les actions suivantes ont été priorisées :

- créer une commission parlementaire qui examine l'exécution du budget, en cours d'exercice, et publie des rapports en insérant ses conclusions en ligne.
- Mettre en place une commission parlementaire qui examine le rapport d'audit et publie un rapport avec ses conclusions en ligne.
- Inviter la Cour des Comptes à instaurer des mécanismes formels permettant au public de l'aider à développer son programme d'audit et de contribuer aux enquêtes d'audit.

- Soumettre la nomination et la révocation du/de la Président(e) de la Cour des Comptes à l'approbation du pouvoir législatif ou du judiciaire pour assurer son indépendance effective vis-à-vis de l'exécutif.
- Examiner les processus d'audit par une agence Indépendante pour consolider l'autonomie des institutions de contrôle.

II.4. Indice de la démocratie et sa corrélation à la corruption

Les droits humains ont connu une dégradation sérieuse depuis quelques années. Parmi les indicateurs corrélés positivement au développement de la corruption et qui montrent que le Maroc est loin de donner l'exemple en la matière, il y a l'indice de la démocratie. Le pays enregistre pour cet indice en 2022 de faibles scores allant de 4,66 à 5,1 sur 10. Alors que les scores des pays développés tournent autour de 8 et plus.

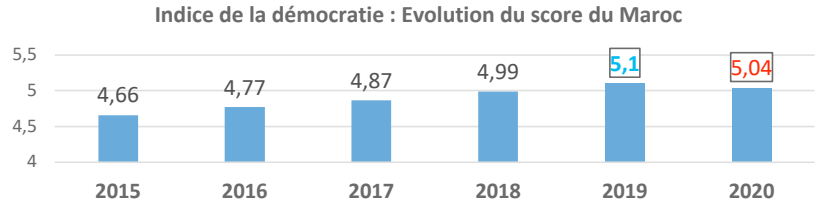

Le déficit de la démocratie place le Maroc dans la catégorie d'un régime hybride. Sur ce plan il performe moins bien que de nombreux pays africains comme le montre le tableau suivant.

Classement 2021 de quelque pays africains, selon l'indice de la démocratie

Pays	Score	Rang continental	Rang mondial	Type de régime
Île Maurice	8,08	1	19	Pleine démocratie
Botswana	7,73	2	30	Démocratie imparfaite
Cap-Vert	7,65	3	32	Démocratie imparfaite
Afrique du Sud	7,05	4	44	Démocratie imparfaite
Tunisie	5,99	8	75	Hybride
Sénégal	5,53	12	88	Hybride
Maroc	5,04	16	95	Hybride
Mauritanie	4,03	23	108	Hybride
Algérie	3,77	25	113	Autoritaire

II.5. Indice de la liberté d'expression

Selon plusieurs sources spécialisées, le Maroc a reculé dans les indices relatifs à la liberté d'expression y compris la liberté de la presse.

a. Reporters sans Frontières

Le Classement mondial de la liberté de la presse, qui évalue les conditions d'exercice du journalisme dans 180 pays et territoires, classe le Maroc, en 2022 à la 135ème place sur 180 Etats et à la place 144 en 2023, soit un recul de 9 places.

Le rapport décrit le paysage médiatique et le contexte politique ainsi que le cadre légal, sécuritaire, économique et socioculturel.[1]

Pour le paysage médiatique le rapport affirme que « *La pluralité de la presse marocaine n'est qu'une façade, et les médias ne reflètent pas la diversité des opinions politiques dans le pays. Les médias et les journalistes indépendants font face à d'importantes pressions, et le droit à l'information est écrasé par une puissante machine de propagande et de désinformation servant l'agenda politique des proches du pouvoir. Face aux pressions, le dernier média indépendant du Maroc, le quotidien Akhbar Al Yawm, a été forcé d'arrêter sa parution en avril 2021. La principale source d'information pour la population vient des réseaux sociaux et des sites en ligne.* »

b. Le rapport du département d'État Américain sur la situation des droits de l'Homme au Maroc en 2022

Le 21 novembre 2022, la Cour d'appel de Rabat a confirmé la peine de trois ans de prison assortie d'une amende de 5 000 Dh pour Mohamed Ziane, ancien ministre des droits de l'Homme (1995-98) et avocat. Le tribunal a ordonné l'arrestation immédiate de Me Ziane, le poursuivant pour 11 chefs d'accusation.

Le cas de Omar Radi, de Toufik Bouachrine, Soulaimane Raissouni et d'autres détenus ont été cités dans des rapports précédents.

Le rapport décrit dans d'autres passages l'autocensure, les restrictions sur la liberté des associations de réunion et de manifestation…etc…

c. Amnesty International

Dans son rapport 2022, Amnesty international rapporte trois cas d'atteinte à la liberté d'expression dont celle de la blogueuse Fatima Karim condamnée à deux ans d'emprisonnement pour avoir « porté atteinte »

à l'islam sur les réseaux sociaux. Le rapport cite Saida EL Alami, qui a été jugée et condamnée à deux ans de prison et 5.000 Dh d'amende en première instance le 29 avril 2022 pour des publications sur les réseaux sociaux critiquant la répression gouvernementale des militants et journalistes et dénonçant son harcèlement par la police. La Cour d'appel a aggravé sa peine à trois ans d'emprisonnement en septembre de la même année, et engagé de nouvelles poursuites contre elle pour outrage à la cour qui aboutiront à une condamnation additionnelle en 2023 à deux années de prison.

En novembre 2022, un tribunal de Casablanca a condamné le défenseur des droits humains Reda Benotmane à trois ans d'emprisonnement en raison de publications en ligne dans lesquelles il reprochait aux autorités de n'avoir pas tenu compte des revendications en faveur de la justice sociale. Le 20 février 2023, sa condamnation a été réduite en appel à dix-huit mois.

d. Freedom House

Dans l'édition 2023 de Liberté dans le monde de Freedom House, qui est la 50ème de cette série de rapports comparatifs annuels, cette organisation non gouvernementale classe les États dans 3 catégories : 1- libre ; 2-Partiellement libre ; 3- non libre.

Le Maroc avec 37/100 points est classé dans la catégorie 2-Partiellement libre. Le rapport affirme que le Maroc « *organise régulièrement des élections multipartites pour le Parlement et les réformes de 2011 ont transféré une partie de l'autorité sur le gouvernement de la monarchie à la législature élue. Néanmoins, le roi Mohammed VI maintient sa domination grâce à une combinaison de pouvoirs formels substantiels et de lignes d'influence informelles dans l'État et la société. De nombreuses libertés civiles sont limitées dans la pratique.* »

III- Politiques publiques et institutions de gouvernance

III.1. L'activité législative du gouvernement

a. Législation anticorruption

S'agissant de l'activité législative du gouvernement en matière de lutte contre la corruption et d'État de droit, il convient de noter qu'il n'y a pas eu d'avancées tangibles en 2022. Ainsi le projet du code pénal a été retiré du Parlement. Ce projet contenait des dispositions relatives à l'incrimination de l'enrichissement illicite. Pourtant le Maroc a ratifié la convention des Nations Unies contre la corruption et la convention Africaine contre la corruption. Elles comportent une obligation de légiférer sur ce type de corruption.

b. Renvoi aux calandres grecques de la loi organique sur l'inconstitutionnalité des lois

Plus de dix ans après la constitution de 2011, la loi organique relative aux conditions pour soulever l'inconstitutionnalité des lois n'est toujours pas adoptée. Cette loi donne aux justiciables la possibilité de recours, s'ils estiment que la loi qui leur sera appliquée est contraire aux droits et libertés garantis par la Constitution. Après que la Cour constitutionnelle l'a rejetée en 2018, cette loi organique a été rediscutée en Conseil des ministres puis au Parlement durant l'année 2022. Un long délai s'était écoulé entre 2018 avant qu'elle ne soit à nouveau présentée devant la Cour constitutionnelle. Malheureusement, la Cour a estimé le 21 février 2023 que les procédures d'adoption de cette loi n'étaient pas conformes à la constitution.

Une fois de plus, un temps précieux est perdu et les justiciables sont privés d'un moyen important pour défendre leurs droits devant la justice. La société dans son ensemble est privée d'un moyen qui expurge l'arsenal juridique d'un grand nombre de lois anti-droits.

c. La réforme fiscale

Les 3ème s assises nationales sur la fiscalité ont été organisées au mois de mai 2019. Ce n'est qu'au mois de juillet 2021 qu'a été adoptée une loi organique portant réforme du système fiscal. Malgré son importance stratégique, cette réforme n'a pas encore été réellement entamée. Dans la loi de finances de l'année 2023, les principales mesures adoptées concernent la baisse progressive du taux d'imposition de l'Impôt sur les

sociétés, étalée sur quatre ans (2023 à 2026), pour atteindre un « taux normal » de 20%. Cette baisse profite principalement au patronat et pénalise les TPME dont l'IS passe de 10 à 20%. La TVA, impôt indirect, première source de financement public de l'État et des collectivités territoriales, n'a pas connu de réforme. Il en est de même de l'impôt sur le revenu des salariés dont le barème, dit progressif, n'a pas été révisé depuis 2010.

De même, les dépenses fiscales, dont le montant annuel moyen est de 32 milliards de DH, n'ont pas connu de réduction. Ces dépenses fiscales sont souvent synonymes de privilèges fiscaux et découlent d'une logique de rente. Elles constituent un facteur de non-transparence budgétaire et portent atteinte au principe d'équité fiscale, consacré par l'article 39 de la Constitution. Elles font aussi double emploi avec les aides publiques directes accordées aux entreprises, sous forme de subventions, dans le cadre de la dernière charte des investissements.

Par ailleurs, l'importance actuelle de la fraude fiscale est inséparable de l'impunité fiscale et de la faiblesse structurelle du contrôle fiscal. De manière globale, le système fiscal actuel souffre d'un manque d'efficience, de transparence et d'équité.

Malgré les orientations principales contenues dans la loi organique des finances, adoptée en 2015, et malgré les nombreuses observations et recommandations de la Cour des Comptes, les comptes spéciaux du Trésor qui sont synonymes d'une gestion opaque des finances publiques (en nombre et en valeur), n'ont pas connu de réduction en termes de rationalisation des dépenses publiques hors budget général et de développement de la transparence dans le mode de gestion des finances publiques. Ainsi, dans la loi de finances de l'année 2023, il est possible de recenser 69 comptes spéciaux du Trésor, avec un montant global supérieur à 111 milliards de DH.

III.2. Activités des institutions de gouvernance

L'activité des instances de gouvernance, de contrôle et de régulation semble servir de paravent pour donner l'illusion de l'État de droit. C'est ainsi que les rapports de ces instances relèvent souvent des irrégularités mais rarement sont suivies de l'obligation de rendre compte des responsables. Les cas des rapports du programme d'urgence de l'enseignement ou le rapport de la cours des comptes de 2021 relatif au prix

des carburants gelé sont des illustrations. Les rapports concernant la situation de certains établissements publics sont de pure forme comme le cas de l'OCP.

a. La Cour des comptes (CSC)

La Cour des comptes (CSC) a rendu public son rapport annuel au titre de l'exercice 2021 durant le mois de mars 2023. La Cour s'acquitte d'abord de sa tâche classique relative au contrôle des comptes publics de l'État et des collectivités territoriales. Ainsi en 2021, elle a prononcé 104 arrêts et jugements pour un montant global des amendes de 4,74 millions de DH et des remboursements pour un montant de 15,73 millions de DH. En matière de discipline budgétaire et financière (DBF), la chambre compétente de la CSC a été saisie de 13 affaires concernant 49 personnes poursuivies. Cette chambre a rendu 11 arrêts portant sur 5 affaires, avec un montant de 1,43 million de DH. Avec les Cours régionales des Comptes (CRC), la chambre chargée de la DBF a traité 14 affaires concernant 66 personnes mises en cause. Les CRC ont rendu 78 jugements concernant 57 affaires sur 112 déférées. Le montant total des amendes est de 3,31 millions de DH.

A ce niveau, il y a lieu de noter la prédominance des « déférés internes » portant surtout sur des cas de fautes de gestion en matière d'imposition et de recouvrement de recettes, d'exécution des contrats de gestion déléguée, de non-respect des règles d'exécution des dépenses publiques et de la réglementation des marchés publics. Outre la consécration du principe de reddition des comptes en matière de vérification et de jugement des comptes, la CSC a observé une amélioration du taux de production des comptes (1800 en 2021 et 1142 en 2020).

La nature des irrégularités relevées par la CSC, au niveau des recettes, concerne le défaut de diligence des comptables en matière de recouvrement des créances publiques qui deviennent ainsi irrécouvrables, souvent suite à la prescription.

Pour les déférés à caractère pénal, le procureur général près la CSC a saisi le procureur général du roi près la Cour de cassation, président du ministère public pour 20 affaires.

Le contrôle, au sens large, en termes d'évaluation des politiques publiques, a d'abord porté sur les finances publiques de l'État. L'observation principale de la CSC est relative au retard dans la mise en œuvre

effective de la loi organique des finances (LOF). Ce retard ne permet pas d'apprécier la performance des administrations publiques et des établissements et entreprises publics. Ainsi, au niveau de la certification des comptes de l'État, confiée à la CSC par la LOF, adoptée en 2015, le processus n'a pas encore été effectivement enclenché, malgré le calendrier prévu par ladite LOF. Les premiers éléments de la comptabilité générale de l'État de l'exercice 2020 n'ont commencé à être communiqués, à la CSC, qu'à partir du 27 mai 2022. Le retard concerne aussi la mise en place des systèmes de contrôle interne au sein des administrations publiques et le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité patrimoniale. Au niveau de la gestion axée sur la performance, instituée par la LOF, les établissements et entreprises publics (EEP) n'ont pas été intégrés dans cette démarche. Au sein des administrations publiques, c'est toujours la logique de gestion par les moyens qui demeure prédominante. Le rapport consolidé de performance n'a pas été présenté au Parlement dans les délais prévus par la LOF. Ces retards ne permettent pas de consacrer dans la réalité la pratique de reddition des comptes. Cette situation est aggravée par la digitalisation partielle ou incomplète des processus de gestion comptable ou par l'incompatibilité des systèmes d'information mis en place. La complexité actuelle de l'organisation comptable de l'État est l'un des principaux obstacles aux réformes à mettre en œuvre.

b. L'instance nationale de probité, de prévention et de lutte contre la corruption

Après le président, nommé par le roi depuis le 13 décembre 2018, la nomination des autres membres de l'Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte contre la Corruption (INPPLC) a été annoncée le 24 octobre 2022. Ainsi, comme il a été affirmé dans un communiqué de Transparency Maroc, plus de quatre ans se sont écoulés depuis la nomination du président et plus de dix-sept mois depuis que le cadre juridique a été modifié avant que l'Instance ne voie ses organes au complet. Cela a été une grande perte de temps et un gel injustifié d'une institution constitutionnelle surtout depuis la modification de sa loi en 2021. C'est donc sur les actions concrètes et les avancées permises en 2023 que TM et les autres acteurs concernés ainsi que l'opinion publique pourront juger de la volonté et de la capacité de cette structure à contribuer à des avancées rapides et structurantes dans la prévention et la limitation de la corruption dans notre pays.

Transparency Maroc estime que l'INPPLC doit travailler à activer et coordonner le travail du reste des institutions de gouvernance, et mettre à jour la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC), afin que les différentes institutions puissent jouer leur rôle de manière cohérente et efficace.

Transparency Maroc considère également que l'INPPLC devrait travailler en concertation avec toutes les parties concernées pour accélérer la conformité de la législation nationale avec la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Parmi les priorités législatives figurent l'adoption d'une loi sur l'enrichissement illicite, la réforme du système de déclaration de patrimoine, la refonte de la loi sur la protection des témoins et des lanceurs d'alerte et la régulation du conflit d'intérêt stipulé par la constitution de 2011. L'INPPLC qui a la capacité de l'auto saisine pour les cas de corruption afin de les soumettre aux autorités judiciaires doit établir un système de protection des lanceurs d'alerte en les recevant et en les écoutant, en veillant à ce que leur identité ne soit pas divulguée et en les protégeant de toute pression ou représailles.

Transparency Maroc considère l'INPPLC comme un partenaire clé dans la lutte contre la corruption. Elle s'attachera à établir un cadre de partenariat qui concerne les domaines de formation, de propositions de réformes juridiques et institutionnelles dans toute la mesure où cette institution montrera sa réelle capacité d'action et de performance.

c. Le Conseil de la concurrence

LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE DE 2021

Le CC a révisé son règlement intérieur pour la « clarification des missions des différents organes délibérants du conseil et les modalités de prise de décisions au niveau interne».

Le rapport présente beaucoup de diagrammes et de données statistiques sur les dossiers qui lui sont soumis spécialement sur les concentrations sectorielles. Toutefois, il se contente de présenter les chiffres, les pourcentages, les chiffres d'affaires et la provenance, nationale ou internationale des capitaux, mais ne présente pas les noms des compagnies, ni leurs actionnaires pour permettre au lecteur de connaître les vrais bénéficiaires comme le préconise le sommet mondial de la démocratie de 2021en vue de combattre la corruption transnationale.

Le CC a également émis quatre avis relatifs aux secteurs suivants :

1. Dans le secteur de l'enseignement scolaire privé, le CC a relevé que, durant l'année 2019-2020, ce secteur s'accapare 15% de l'ensemble de l'enseignement scolaire national avec 6.229 établissements abritant 1.068.423 élèves. Le secteur emploie plus de 104.533 employés dont 54.557 enseignants concentrés dans les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra et Fès-Meknès. Le CC a constaté le manque de formation et de formation continue. Le CC suggère une étrange recommandation à l'État de « mettre en place des mesures permettant l'accès des familles aux services offerts sur le marché de l'enseignement scolaire privé, notamment en élargissant la base d'accès aux établissements scolaires privés, en les ouvrant aux élèves excellents issus de ménages nécessiteux et à revenu limité, pour ''consolider les principes de justice et de solidarité sociales"». Entendre par là l'allègement de ses impôts et le transfert des meilleurs éléments des écoles publiques pour redorer l'image du secteur privé moyennant une prise en charge des familles à revenus limités par le contribuable, accentuant ainsi le déclin du secteur privé public.
2. Réglementation des prix des tests de dépistage du Covid-19 : A ce sujet, le CC recommande de s'ouvrir sur des techniques variées notamment les tests de biologie moléculaire, les tests antigéniques et sérologiques, de plafonner les marges des différents intervenants depuis la chaine de production des intrants ou son importation jusqu'aux laboratoires d'analyses. Il a également suggéré d'assurer les conditions de concurrence sans privilège pour les acteurs actuels qui peuvent se permettre d'abaisser les prix en raison de l'amortissement des équipements dont ils disposent déjà.
3. Examen du respect des règles d'une concurrence libre et loyale par les producteurs et importateurs des huiles de table au Maroc : Le CC a estimé que la hausse des prix connue par cette denrée vitale est « due aux concours de facteurs objectifs liés à la structure du marché lui-même». Le Maroc ne produit que 1,3 % de ses besoins en graines et importe 98,7% de ses besoins intérieurs sous forme de matière brute en raison de la suppression des taxes douanières sur les importations des huiles végétales brutes et tourteaux. Le CC a recommandé « le soutien à l'amont de la filière relative à la production locale de graines oléagineuses ».
4. le projet de loi n°94.17 relatif au secteur aval du gaz naturel et le projet portant modification de la loi n°48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité :

Le CC estime que «le droit exclusif octroyé à la société de fourniture pour importer ou acheter le gaz naturel auprès des producteurs locaux et la concession accordée à la société de transport pour assurer le transport sur tout le territoire national, conduiront à « geler la situation et asseoir des monopoles et octroyer des droits exclusifs qui impacteront négativement l'évolution du secteur». En conséquence, le CC recommande de réviser le projet de loi dans un esprit de plus de clarté et de garantie des règles de libre concurrence au niveau de la filière du transport, du stockage et de la distribution pour consacrer la protection des droits des consommateurs.

L'AFFAIRE DES CARBURANTS

Dans son rapport de 2021, le Conseil de la Concurrence (CC) n'a pas donné suite aux deux décisions de juillet 2020 qui ont conclu à des pratiques anticoncurrentielles des distributeurs. Dans sa décision du 23 juillet 2020, le CC avait décidé d'appliquer une amende de 9% du chiffre d'affaires annuel pour les premières sociétés de distribution et de 8% dans sa décision du 28 juillet 2020 pour toutes les sociétés. Ces décisions ont été avortées par la commission royale constituée à cet effet, qui aurait constaté un manque d'application des procédures du CC par son président destitué. TM déplore dans les faits le gel non justifié ni expliqué d'une décision du gendarme constitutionnel de la concurrence.

Par ailleurs, le CC a abordé la question dans son avis relatif à la flambée des prix des intrants et matières premières au niveau mondial et ses conséquences sur le fonctionnement concurrentiel. Il a formulé des constats /dysfonctionnements majeurs :

1. Le marché national est très encadré par une réglementation dépassée (loi n° 1.72.255 du 22 février 1973). Il est totalement dépendant des importations extérieures raffinées en raison de l'arrêt de la SAMIR qui jouait un rôle positif dans la stabilité des prix.
2. Le réseau de distribution connait une forte concentration. Quatre sociétés (sur 29) s'accaparent 53% du réseau avec un CA de 65% du CA global du marché.
3. L'activité de distribution du carburant est très lucrative. Ses taux de rendements financiers sont très élevés. Entre 2018 et 2021, le taux de rendement net entre les bénéfices et les capitaux propres a atteint 60% pour la société Winxo, a oscillé entre 44 et 52% pour Vivo Energy Maroc, 20% pour Petrom et Ola energy Maroc et elles ont oscillé entre 11,5 et 22% pour Afriquia SMDC. Durant 2020 et

2021, les marges des sociétés de distribution ont connu des augmentations vertigineuses dépassant en 2020 le plafond de 1 DH/ litre pour tous les acteurs.

Le CC a recommandé à l'État d'étendre au secteur des carburants la fiscalité appliquée actuellement aux secteurs protégés (IS de 37% des bénéfices) tout en instaurant une taxe exceptionnelle sur les surprofits des sociétés d'importation, de stockage et de distribution du gasoil et de l'essence.

Malgré les surprofits exorbitants constatés, le CC n'a pas osé décider d'une pénalisation des sociétés incriminées, arguant qu'il ne pourra le faire qu'après la révision de son cadre légal. Le gouvernement n'a pas non plus pris des décisions pour limiter les surprofits à l'instar des décisions prises par des pays démocratiques, malgré leur régime libéral (Royaume Uni, Italie, Espagne,…), ce qui témoigne de la complicité de l'État aux dépens du pouvoir d'achat des citoyens et de la compétitivité des entreprises et des acteurs économiques du pays.

IV. Les affaires de corruption portées devant la justice

IV.1. L'affaire casino Saadi

L'affaire Casino Saadi traîne devant la Cour de cassation depuis environ deux ans et demi, après que les prévenus ont fait appel de la décision de la Cour d'appel, qui a confirmé, le 6 novembre 2020, la condamnation initiale des prévenus avec des peines allant de 3 à 5 ans de prison. Cette affaire, qui dure depuis 15 ans, porte sur des faits totalisant plus de 20 millions de DH dilapidés.

Transparency Maroc, qui s'est constituée partie civile depuis le début du procès en première instance, s'étonne devant l'absence en tant que partie civile du Conseil de la ville de Marrakech ou, celle de l'Agence Judicaire du royaume. Cette affaire comme d'autres illustre les lenteurs de la justice dans les grandes affaires de corruption et le manque d'engagement des pouvoirs publics pour dépasser les situations d'impunité.

IV.2. L'affaire de la Clinique de Bouskoura

Cette affaire concerne le procès qui oppose un patient à des membres du personnel de la clinique, arrêtés en flagrant délit de corruption sur la base d'une dénonciation de la victime auprès du centre d'assistance juridique anti-corruption de Transparency Maroc qui s'y est constituée partie civile. Le procès en appel a été reporté plusieurs fois en 2022.

IV.3. L'affaire du harcèlement des étudiantes de la faculté de Settat

L'affaire « sexe contre les notes » impliquant des professeurs qui sont présumés avoir abusé des étudiantes de la faculté des sciences juridiques, économiques et Sciences Sociales de Settat, a eu pour conséquence le limogeage du doyen de la faculté et la poursuite de cinq professeurs.

Après plusieurs reports du procès, un premier verdict a été prononcé le 12 janvier 2022 par la chambre criminelle du tribunal de première instance de Settat.

Transparency Maroc a suivi avec un intérêt particulier, les informations rapportées par la presse et les réseaux sociaux sur les pratiques d'extorsion sexuelle révélées dans certaines universités et établissements de l'enseignement supérieur.

Transparency Maroc a condamné avec force, ces actes odieux qui font violence aux étudiantes, portent atteinte à leur dignité et conduisent à de graves préjudices à leur sécurité mentale et physique. TM condamne ces actes odieux qui se pratiquent dans tous les secteurs publics et privés.

IV.4. Affaire du substitut du procureur de la Cour d'appel de Casablanca

La chambre criminelle près le tribunal de première instance de la Cour d'appel de Casablanca a rendu son verdict dans l'affaire en lien avec un substitut du procureur du Roi de la Cour d'appel de Casablanca. Les personnes impliquées dans cette affaire ont été poursuivies pour constitution de bande criminelle, corruption, intermédiation auprès de fonctionnaires publics, falsification, faux et usage de faux, escroquerie, chantage et adultère. La chambre criminelle a condamné le principal accusé à cinq ans de prison, et prononcé la même peine pour chacun des intermédiaires. Un autre

substitut du procureur a été condamné à un an de prison, et la même peine a été décidée pour un avocat.

IV.5. Affaire des marchés publics du secteur de la santé

Le 29 mars 2022, 31 suspects ont été présentés au parquet général de Casablanca dont 19 ont été placés en détention préventive et le reste sous contrôle judiciaire. La liste des suspects comporte des fonctionnaires de la santé et des entrepreneurs agissant dans le secteur de la santé. Les prévenus sont accusés de corruption dans les marchés publics. Ils sont poursuivis pour fraudes, détournement de fonds publics et manipulations de marchés relatifs à des institutions publiques. Ces marchés datent de la période d'avant la pandémie de laCovid19. En 2019-2020, la Cour Supérieure des Comptes avait produit un rapport faisant état de plusieurs dysfonctionnements au niveau du secteur de la santé, notamment de la comptabilité des centres hospitaliers.

Rappelons que les procédures d'exception dans la passation de nombreux et importants marchés publics par le ministère de la santé durant la pandémie du Covid19 se sont traduites par le manque d'équité et d'égalité des chances concernant l'accès à la commande publique. Ces irrégularités ont incité Transparency Maroc et l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) à déposer, le 9 décembre 2021, une plainte conjointe contre le ministère de la santé auprès du ministère public qui a classé la plainte, estimant qu'il « *n'a pas trouvé de justification pour la transférer à la chambre criminelle de la Cour de cassation* ».

IV.6. Affaire de l'agence urbaine de Marrakech

Le directeur de l'agence urbaine Khalid Ouaya, principal accusé, a été condamné par la Cour d'appel à 10 ans de prison ferme et les deux autres co-accusés, sa femme et l'architecte M. Samir Loudiyi, à 5 ans. Transparency Maroc avait obtenu le dirham symbolique en qualité de partie civile. Les inculpés ont fait appel en cassation le 12 octobre 2021. Le 19 octobre 2022, la Cour de cassation a refusé la demande cassation.

V. Projets et activités de l'association

Les projets engagés par l'association cadrent avec les orientations de la stratégie de 2022-2026 et précédentes. C'est ainsi que les trois projets en cours mettent en œuvre les axes prioritaires suivants :

- Agir de manière systématique en partenariats avec les gens et les organisations de la société civile ;
- La gouvernance locale et les services publics et de proximité de qualité notamment l'éducation et la santé ;
- La transparence budgétaire et dans la gestion des marchés publics ;
- La promotion des valeurs, de la culture, de l'art auprès des jeunes porteurs de changements au service de la transparence et de la lutte contre la corruption et la redevabilité sociale ;
- Améliorer les capacités de résistance des jeunes à la corruption par l'utilisation de l'outil digital et la protection des dénonciateurs et victimes de la corruption ;
- Accompagner les cas emblématiques de corruption.

L'évaluation de l'impact des trois projets pourra se faire dès leurs achèvements.

V.1. Projet « Paroles de jeunes pour la redevabilité

Le projet « Paroles de jeunes pour la redevabilité » vise à sensibiliser les jeunes aux méfaits de la corruption, à l'obligation de rendre compte et à la lutte contre l'impunité. A cet effet, les différentes activités réalisées s'articulent autour de la participation citoyenne, en ciblant les jeunes étudiant(e)s, la société civile et les élu(e)s de différentes régions du Maroc, et en les mettant au cœur de la réflexion, dans nos plans d'action.

La programmation de l'année 2022 s'est articulée autour de l'acquisition des outils nécessaires pour une participation citoyenne ciblée et efficiente, pilier stratégique pour Transparency Maroc et pour le suivi des politiques publiques par les citoyen(ne)s.

TM a orienté ses activités vers la thématique de l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt. Le niveau alarmant de la corruption dans notre pays et l'ampleur qu'ont prises certaines affaires de

favoritisme et de soupçons de corruption dans le secteur des marchés publics pendant la crise sanitaire ont incité aussi à s'intéresser au secteur des marchés publics. La thématique de la « corruption sexuelle » a pris une bonne partie des activités cette année. Elle a suscité un débat national suite à la parution/manifestation de plusieurs cas au sein de quelques universités au Maroc.

V.2. Projet « Regrouper les efforts pour accélérer le progrès en Afrique »

Ce projet est une initiative de Transparency International (TI) en collaboration avec d'autres sections nationales africaines dont Transparency Maroc avec l'objectif global de comprendre dans quelle mesure ces pays sont exposés aux flux financiers illicites (FFIs) et liés à la fraude fiscale.

Deux études ont été effectuées dans le cadre de ce projet par Transparency Maroc. La première consistait en une analyse qualitative afin d'identifier certains éléments qui permettent ou pas le développement des FFIs en croisant l'expérience des acteurs et leur compréhension du terrain avec les faits et les textes juridiques à travers l'administration de questionnaires et l'organisation d'un focus groupe.

La deuxième étude consiste de son coté à procéder à la collecte et l'analyse des données visant à la production d'indicateurs composites des facteurs de risque des FFIs au niveau national au moyen d'ensembles de données disponibles. Cette analyse s'est adaptée à la méthodologie d'évaluation des risques de flux financiers illicites liés à la corruption et la fraude fiscale élaborée dans le cadre de ce projet par TI.

V.3. Projet Renforcement des réseaux de la société civile en matière de redevabilité (SANCUS)

L'année 2022 était une année fructueuse pour le projet SANCUS Maroc., Plusieurs actions ont été entreprises en termes de sensibilisation, de renforcement des capacités, d'élargissement de cibles et de diversification des acteurs.

Les réalisations de cette période s'énumèrent comme suit :

- Réalisations en matière de renforcement des capacités des membres de la Coalition Marocaine pour la redevabilité et des étudiant(e)s adhérent(e)s au projet en matière des finances publiques et les techniques de la redevabilité ;

- Réalisations en matière de mobilisation, création des coalitions locales pour la redevabilité dans différentes villes et intégration d'une vingtaine d'associations de quartier ;
- Lancement d'une étude de terrain avec les étudiant(e)s de la faculté des sciences politiques et juridiques de Settat ;
- Réalisation d'une étude de terrain relative à la gestion des deniers publics dans la région Souss Massa réalisée par l'association Tamdoult membre de la coalition ;
- Élaboration d'une Policy Paper qui traite les enjeux liés à la transparence et la performance dans le secteur de l'éducation. Cet outil de redevabilité est élaboré par la Coalition marocaine pour la redevabilité avec l'encadrement de l'expert du projet Sancus ;
- Tenue de plusieurs rencontres avec les instances publiques ;
- Lancement d'un dialogue avec le secteur privé (le secteur bancaire et le secteur des assurances) en ce qui concerne le blanchiment des capitaux ;
- Mise en place d'un circuit d'acheminement des plaintes aux instances concernées ;
- Finalisation des deux plateformes : la première E-Tachawor à vocation de plaidoyer et la deuxième Smart Shikaya à vocation de sensibilisation ;
- Réalisation de deux numéros de Transparency News concernant le blanchiment des capitaux au Maroc.

V.4. Hommage à Me Abderrahim Berrada

Suite au décès d'un des fondateurs de Transparency Maroc et son avocat, Me Abderrahim Berrada le 20 février 2022, l'assemblée générale du 18 juin 2022 a décidé d'organiser une cérémonie en hommage à cet éminent défenseur des droits de l'Homme.

En application de cette décision, un comité préparatoire[3] composé de membres de Transparency Maroc, des amis du défunt et de sa famille a organisé l'événement.

Lors de la cérémonie, qui s'est déroulée à la Maison de l'Avocat à Casablanca le 23 février 2023, des discours en hommage au défunt ont été

prononcés par son fils, des amis proches et d'anciens détenus politiques qu'il a défendus durant les années de plomb qu'a connu le Maroc dans les années 70/80. Des messages d'avocats amis en France et d'amis du défunt du même pays ont été lus lors de la cérémonie.

VI. Perspectives

VI.1. Projet des nouvelles adhésions

Suite à la constitution de la commission chargée du recrutement de nouveaux membres actifs à Transparency Maroc, une base de données des demandes des personnes intéressées par l'intégration de l'association a été élaborée.

Deux listes ont été dressées ; la première (43 personnes) regroupe les personnes ayant demandé l'adhésion à travers le site web de l'association et la seconde liste (11 individus) concerne les personnes ayant assisté ou collaboré avec Transparency Maroc à travers le projet « Parole des jeunes » au niveau de différentes villes et universités du Maroc.

Afin d'assurer une intégration active et durable des membres potentiels, il a été décidé d'organiser des sessions de formation et d'information au profit des nouveaux adhérents, ce qui leur permettra de s'impliquer dans les activités de l'association selon leurs centres d'intérêt ou de connaissances respectives.

VI.2. Stratégie de levée des fonds

Dans l'objectif d'assurer une pérennité de ses activités et de mener des projets à même de lui permettre de contribuer à la réalisation de ses objectifs, en cohérence avec sa stratégie 2022-2026, l'association se penchera en 2023 sur la mise en place d'une stratégie de « Fundraising » auprès de potentiels bailleurs de fonds. Cela lui permettra de mobiliser des ressources financières pour concrétiser ses projets relatifs à la gestion courante de l'association ou encore des actions de recherche, de communication et de sensibilisation en matière de lutte contre la corruption et de promotion de la transparence.

Transparency Maroc a en effet besoin aujourd'hui d'opportunités pour s'engager systématiquement avec des fonds qui permettent le développement de l'organisation, ainsi que l'accroissement de sa crédibilité, sa notoriété et sa visibilité.

VI.3. Renouvellement de l'accréditation de Transparency Maroc

Transparency International, Mouvement international de lutte contre la corruption, utilise un processus d'accréditation périodique et renouvelable des associations qui souhaitent l'intégrer. Cette accréditation prévoit de respecter les procédures et principes de gouvernance du Mouvement. TM est membre du Mouvement accréditée depuis plusieurs années dont la dernière accréditation date de 2019. Le renouvellement de l'accréditation de Transparency Maroc se poursuit en 2023. Les recommandations émises par TI suite à l'évaluation de 2019 ont fait l'objet d'un débat entre membres de l'association, notamment l'introduction des limites de mandats pour tous les membres du conseil national et du bureau exécutif afin de permettre la rotation des membres, ainsi que le vote du conseil national à l'assemblée générale. L'élaboration d'une politique contre le harcèlement conformément à la priorité donnée à ce problème par l'ensemble du mouvement, a été prise en considération lors du renouvellement de l'accréditation de cette année.

VI.4. Projet Université de la Transparence

Il a été convenu de veiller au lancement du projet de l'Université de la Transparence en vue de former les nouvelles générations pour contribuer à la mission de lutte contre la corruption que ce soit dans le secteur public ou privé. Le projet s'adressera aux jeunes volontaires souhaitant renforcer leur connaissance et outils en matière de lutte pour la bonne gouvernance et la transparence.

Les formations peuvent se baser sur le référentiel de consolidation de l'expérience de Transparency Maroc, comme convenu lors de la réunion du Conseil National du 5 mars 2022. Ce référentiel, à élaborer par les membres de TM, pourra servir de support de formation des nouvelles adhésions pour les faire profiter des expériences et de l'histoire de l'association dans un programme ciblé de développement des capacités des jeunes dans les universités et qui doit aussi viser les plus jeunes dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec le ministère de l'enseignement.